



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service mer et littoral
Bureau littoral Est

Toulon, le **17 SEP. 2020**

Note de présentation

Objet : Concession de la plage naturelle du Débarquement-Canadel
Référence : n°2020-139

Par délibération en date du 25 octobre 2019, la commune du Rayol-Canadel a décidé de faire valoir le droit de priorité prévu à l'article R.2124-21 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et de solliciter la concession de la plage naturelle du Débarquement-Canadel.

L'actuelle concession de plage a été attribuée à la commune du Rayol-Canadel par arrêté préfectoral du 6 décembre 2005, pour une durée initiale de 12 ans. Une nouvelle concession n'ayant pu être mise en place au terme de la concession initiale, cette dernière a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 (arrêtés préfectoraux des 9 février 2018 et 13 décembre 2018).

De fait, la nouvelle concession entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021. Conformément à la demande communale, sa durée sera de 12 ans.

S'agissant d'une plage naturelle, son taux d'occupation est limité à 20 % en linéaire et 20 % en surface.

1- Situation géographique :

La plage du Débarquement-Canadel se trouve au sein d'une anse rocheuse.
La concession présentera une emprise totale de 6290 m².

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, d'une superficie de 5571 m² et d'un linéaire de 386 m ;
- une surface de 719 m² composée de rochers et d'un appontement.

2- Projet de concession :

Ce projet de concession a été élaboré conformément au CGPPP dans sa partie relative aux concessions de plage (articles R.2124-13 et suivants).

2-1 : Les lots de plage et zones spécifiques :

- lots de plage : le projet de concession prévoit l'implantation de deux lots de plage. Ils seront dénommés lot n°1 et lot n°2. Ils représenteront une surface totale de 1025 m² pour un linéaire de 64,50 m.
Les diverses installations et activités autorisées sur chaque lot seront fixées par le cahier des charges de la concession.
- zones spécifiques : deux zones dites « spécifiques » sont prévues dans le projet. Il s'agit d'emprises dédiées au stockage de petites embarcations non motorisées et/ou à un accueil pour la zone de mouillages et d'équipements légers installée sur le plan d'eau. Elles occuperont 89 m² pour un linéaire de 10,55 m.

L'occupation de la plage s'établira comme suit :

Surface de plage	Linéaire de plage
5571 m ²	386 m

	Dimensions maximales		Activités autorisées
	Surface (m ²)	Linéaire (m)	
Lot 1	414	35	MP/L/R*
Lot 2	611	29,5	MP/L/R*
Zone spécifique 1	59	5,55	
Zone spécifique 2	30	5	
Total	1114	75,05	

Superficie occupée (%)	20,00 %
Linéaire occupé (%)	19,44 %

* MP : Location de matelas/parasols

L : Location d'engins nautiques non motorisés.

R : Restauration /snack-bar /vente de boissons

2-2 : Équipements :

Les usagers pourront bénéficier de divers équipements sur le site :

- un poste de secours situé hors concession sur la partie rocheuse surplombant la plage.
- des installations sanitaires, douches et toilettes, situées en arrière-plage, d'usage libre et gratuit.
- l'accès aux lots et au rivage pour les personnes à mobilité réduite, assuré par la mise en place d'équipements légers et démontables adaptés.
- un appontement de 43 m², installé par la commune pendant la saison balnéaire au Sud-Est de la concession, d'usage libre et gratuit.

3-Déroulement de l'instruction administrative :

Dans le cadre de l'enquête administrative, les projets de concession ont été soumis à l'avis des services et instances concernés, conformément aux dispositions du CGPPP :

- le préfet maritime : consulté conformément aux dispositions de l'article R.2124-25, le préfet maritime a émis un avis favorable le 1^{er} juillet 2020 sur le dossier de demande communale et la poursuite de la procédure.
- le directeur départemental des finances publiques : consulté conformément aux dispositions de l'article R.2124-26, le directeur départemental des finances publiques a fixé les conditions financières de ce projet. Le montant de la part fixe de la redevance domaniale s'appliquant à la concession est de 10 045 €. La date d'entrée en vigueur de la concession étant fixée au 1^{er} janvier 2021, ce tarif sera actualisé sur la base du barème départemental 2021.

Le préfet maritime et le commandant de zone maritime ont également été sollicités, pour avis conforme, au titre de l'article R.2124-56 du CGPPP relatif à la formation d'établissement sur la mer ou sur ses rivages. Ils ont émis, respectivement, des avis favorables les 7 septembre et 27 août 2020.

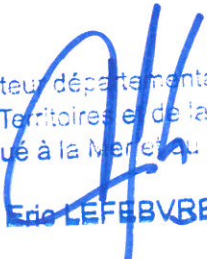
Considérant l'ensemble de ces avis, le service en charge de la gestion du domaine public maritime a, à son tour, émis un avis favorable sur ce projet.

Conclusion :

La vocation balnéaire du projet de concession est compatible avec la fréquentation de la plage et le niveau de service offert à proximité.

Le projet de concession a été établi en conformité avec les dispositions du CGPPP relatives aux concessions de plage.

L'ensemble des avis recueillis lors de l'instruction administrative étant favorables et le directeur départemental des finances publiques ayant réglé les conditions financières de cette opération, le projet peut être soumis à l'enquête publique prévue à l'article R.2124-27 du code précité.


Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral
Eric LEFEBVRE

